



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-73

**Objet : Permis de  
stationnement**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les demandes de Messieurs, TRON, MONTESSUIS, CORNET et MODAFFERI

**Considérant** que pour le bon déroulement de la fête Nationale il faille attribuer des emplacements aux forains ;

### **ARRÊTE :**

Article 1:

**Bénéficiaire :**

La présente autorisation est accordée à Messieurs TRON, MONTESSUIS, CORNET et MODAFFERI désignés « les pétitionnaires ».

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

**Autorisation :**

Messieurs TRON, MONTESSUIS, CORNET et MODAFFERI sont autorisés à installer leurs manèges à l'occasion de la fête foraine et à procéder à leur utilisation aux endroits suivants :

- Sur l'esplanade Denis PAPIN située avenue Branly.



Folio N°:

Article 3 :

**Durée :**

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.  
Il rentre en application du lundi 07 juillet 2025 au mardi 15 juillet 2025.

Article 4 :

**Responsabilité :**

Messieurs TRON, MONTESSUIS, CORNET et MODAFFERI sont civilement responsables de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Messieurs TRON, MONTESSUIS, CORNET et MODAFFERI s'engagent à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut ils seront mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnés suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

**Notification :**

Le présent arrêté sera notifié aux pétitionnaires et ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet ;
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Miribel
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Les forains ;
- Service de secours

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 13 mai 2025.*

Le Maire,

